



Collège Laval

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

Collège Laval

Téléphone : (450) 661-7714

© Collège Laval, 2025

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
Introduction	2
Information générale	4
Caractéristiques de l'établissement d'enseignement.....	4
Informations sur le comité	4
Éléments du plan de lutte (lep, art. 63.1).....	6
Analyse de la situation (portrait).....	6
Mesures de prévention.....	7
Collaboration avec les parents	10
Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	12
Confidentialité	15
Les éléments du plan de lutte (suite).....	16
Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence.....	16
Mesures de soutien ou d'encadrement.....	20
Sanctions disciplinaires	23
Suivis et autres actions	25
Suivi des signalements et des plaintes.....	25
Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel.....	26
Ressources	27
Autres informations importantes.....	27

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité.

La Loi sur l'enseignement privé (LEP) prévoit que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Elle prévoit également que ces règles de conduite doivent notamment être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme organisée annuellement par l'établissement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Les règles de conduite sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation (MEQ).	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Collège Laval
Nom de la directrice ou du directeur	Caroline Claveau
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	2078
Autres caractéristiques	
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Solidarité, écoute, pragmatisme, esprit de famille, entraide
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<ul style="list-style-type: none">Le Collège Laval vise à amener les élèves à apprendre à vivre avec les autres dans le respect, la politesse et la courtoisie en privilégiant un contexte propice au développement des relations harmonieuses entre les jeunes et les adultes.Le Collège Laval promeut le respect de la différence, de la tolérance et de l'ouverture aux autres.Le Collège Laval vise à ce que les élèves s'ouvrent avec intérêt et empathie aux diverses communautés culturelles.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité de la prévention de la violence et de l'intimidation
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LEP, art. 63.5)	Ariane St-Georges, directrice adjointe des services pédagogiques
Membres du comité (nom et fonction)	Éric Charest, psychoéducateur Estelle Payette, technicienne en éducation spécialisée Carole Thabet, agente en service social et intervenante en toxicomanie et en sexualité Johannie Tremblay, technicienne en éducation spécialisée

Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger les documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. • Mettre à jour les documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. • Communiquer l'information du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'équipe-école, aux parents et aux élèves. Assurer le suivi des activités de prévention en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. • Offrir une aide dans l'intervention lors de situations d'intimidation et de violence.
Fréquence des rencontres du comité	<ul style="list-style-type: none"> Deux rencontres sont planifiées durant l'année scolaire spécifiquement en lien avec le plan de lutte. De plus, plusieurs rencontres ponctuelles ont lieu durant l'année scolaire pour discuter de prévention et d'intervention.

ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> • Le Collège s'engage à rencontrer l'élève victime pour lui offrir des mesures de soutien et d'accompagnement. • Le Collège s'engage à mettre en place des mesures de protection pour le bien-être de la victime. • Le Collège s'engage à communiquer rapidement avec les parents et à les impliquer dans la recherche de solutions. • Le Collège s'engage à assurer un suivi auprès des parents des différentes mesures mises en place et ainsi qu'à assurer un suivi sur l'évolution de la situation.
Envers l'élève instigateur et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> • Le Collège s'engage à communiquer rapidement avec les parents. • Le Collège s'engage à appliquer des mesures de soutien et d'accompagnement pour l'élève instigateur. • Le Collège s'engage à appliquer des mesures d'encadrement et des sanctions selon les modalités établies par l'établissement.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de donnée(s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	La dernière collecte de données a eu lieu au printemps 2021. Une nouvelle collecte de données est prévue pour l'année scolaire 2025-2026.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<ul style="list-style-type: none">• 84 % des élèves, de tous les niveaux confondus, considèrent le Collège Laval comme un milieu de vie agréable.• 98 % des éducateurs considèrent que les élèves entretiennent des relations harmonieuses et respectueuses avec leurs pairs.• 98 % des parents interrogés estiment que leur enfant est en sécurité au Collège Laval.• 20 % des élèves qui ont répondu disent avoir été impliqués dans un acte de violence ou d'intimidation à titre de victimes, de témoins ou d'auteurs. Les lieux déterminés étant les plus propices où se manifestent les moments de violence ou d'intimidation sont les réseaux sociaux et les jeux en ligne. Les salles de casiers, les corridors, les cages d'escalier et les vestiaires sportifs sont aussi des endroits qui sont davantage ciblés.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ol style="list-style-type: none">1- Maximiser l'accessibilité et la visibilité des ressources d'aide du Collège en rappelant l'importance de signaler les actes d'intimidation et de violence.2- Poursuivre la mise en place d'activités pédagogiques variées et de sensibilisation favorisant l'ouverture et les échanges respectueux.3- Optimiser les mesures de protection (surveillance accrue, caméra) dans les lieux ciblés comme points de vigilance.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	En attente de la collecte de données de 2025-2026.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	En attente de la collecte de données de 2025-2026 pour établir les priorités en lien avec les constats qui seront établis.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	En attente de la collecte de données de 2025-2026.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	En attente de la collecte de données de 2025-2026 pour établir les priorités en lien avec les constats qui seront établis.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	<p>Différentes mesures de prévention sont directement liées aux priorités établies à la suite des constats tirés de l'analyse de la situation réalisée dans le milieu.</p> <p>Priorité #1 : Maximiser l'accessibilité et la visibilité des ressources d'aide du Collège en rappelant l'importance de signaler les actes d'intimidation et de violence.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none">Présentation des différents intervenants et de leurs rôles aux élèves en début d'année scolaire.Mise à jour de l'affichage des coordonnées des intervenants dans les différents locaux du Collège Laval.Explication de la plateforme de signalement J'AGIS CONTRE L'INTIMIDATION aux parents et aux élèves du Collège Laval.Explication du courrier pseudonyme chapeauté par les intervenants de l'équipe du service d'aide à l'élève.Animation d'ateliers de prévention contre l'intimidation et la violence donnés en classe par les intervenants de l'équipe d'aide à l'élève. <p>Priorité #2 : Poursuivre la mise en place d'activités pédagogiques variées et de sensibilisation favorisant l'ouverture et les échanges respectueux.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none">Formation continue pour le personnel du Collège portant sur l'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuel.Organisation de conférences portant sur l'intimidation et la violence par des organismes externes.Offre d'activités ponctuelles traitant de la lutte contre l'intimidation et la violence pilotées en classe par les enseignants.
---	--

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Priorité #3 : Optimiser les mesures de protection (présence, surveillance, caméra) dans les lieux ciblés comme étant des points de vigilance.

Mesures :

- Présence et surveillance active d'adultes dans toutes les zones ciblées comme étant des points de vigilance.
- Collaboration étroite entre la direction responsable du transport scolaire et le coordonnateur du transport scolaire.

Voici d'autres mesures générales qui sont mises en place en vue de contrer l'intimidation et à la violence au Collège Laval :

- Révision annuelle des règlements ou du code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence afin de les adapter aux nouvelles réalités.
- Présentation de la politique TIC et, en particulier, du phénomène de cyberintimidation, en début d'année par les directions de niveau à l'ensemble des élèves.
- Possibilité de consulter, à la bibliothèque, des ouvrages littéraires et des documentaires qui offrent des pistes de solution pour contrer l'intimidation et la violence.
- Participation des élèves au comité EDI (équité, diversité, inclusion) chapeauté par des enseignants.
- Organisation d'activités spécifiques lors du lancement de la campagne de prévention contre l'intimidation et la violence.
- Organisation de journées thématiques où différents ateliers sont donnés : journée rose pour contrer l'intimidation, journée de la réconciliation, etc.
- Organisation d'activités thématiques lors du Mois de l'histoire des noirs.
- Animation des ateliers Anti-Oppressions 101 et LGBTQ+ 101 par l'organisme Ensemble pour le respect de la diversité.
- Organisation de conférences pour contrer l'homophobie par GRIS-Montréal.
- Mise en œuvre des contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales obligatoires à compter de la rentrée scolaire 2025. Ces contenus incluent plusieurs notions favorisant la prévention de la violence et de l'intimidation.

Violence à caractère sexuel

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</p>	<p>Différentes mesures de prévention sont mises de l'avant concernant les violences à caractère sexuel :</p> <p>:</p> <ul style="list-style-type: none">• Formation donnée par Cadre 21, conjointement avec le service de Police de St-Jérôme, aux intervenants du service d'aide à l'élève portant sur l'intervention en lien avec le sextage.• Offre de formation récurrente et volontaire pour les membres de la direction et les membres du personnel au sujet de la violence à caractère sexuel.• Formation obligatoire pour tous les membres du personnel portant sur les violences à caractère sexuel donnée par une intervenante du service d'aide à l'élève.• Présentation d'une conférence animée par le service de Police de Laval portant sur le sextage pour les élèves de 2e secondaire.• Présence d'affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire.• Des cours d'éducation à la sexualité sont donnés par des intervenantes du service d'aide à l'élève et par les enseignants du cours de Culture et citoyenneté québécoise.• Animation d'ateliers portant sur le consentement en 1re, 2e et 4e secondaire.• Présence d'une infirmière en santé scolaire dont l'un des mandats est de favoriser la promotion des relations saines et respectueuses.• Animation d'ateliers sur les relations saines et sur les différentes formes de violence en 4e secondaire.
--	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</p>	<p>Parmi les mesures de prévention précédemment nommées, certaines visent à prévenir spécifiquement l'intimidation et la violence basées sur des motifs liés à la couleur de peau et à l'origine ethnique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Organisation de journées thématiques portant sur la Journée de la réconciliation et le Mois de l'histoire des noirs.• Participation des élèves au comité équité, diversité et inclusion.• Mise en place de projets pédagogiques sur l'ouverture aux autres et la lutte à la discrimination.• Participation à l'atelier Anti-Oppressions 101.
---	---

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p>La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention, d'intervention et de soutien.</p> <p>Au début de l'année scolaire, lors des soirées d'informations, nous informons les parents des mesures déployées au Collège dont le service d'aide à l'élève, la plateforme de signalement J'AGIS CONTRE L'INTIMIDATION et le courrier pseudonyme.</p> <p>Lors d'une intervention auprès d'un élève, la direction de niveau s'assure de travailler en collaboration avec les parents tout en instaurant un climat de respect afin d'aider l'enfant qu'il soit victime, témoin ou instigateur d'un acte d'intimidation. La direction de niveau ou les intervenants du service d'aide à l'élève orientent les parents, si nécessaire, vers les ressources appropriées.</p> <p>Après une intervention, un suivi est réalisé auprès des élèves, peu importe leur implication, par la direction de niveau ou par un intervenant du service d'aide à l'élève. La direction de niveau impliquée dans le dossier assure un suivi auprès des parents et demeure disponible pour collaborer avec ces derniers.</p>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	Ce document est acheminé aux parents par courriel.	2025/08/25
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	Ce document est actualisé annuellement et est disponible à la consultation, en tout temps, sur le Pluriportail. Ce document est aussi présenté aux parents lors de la réunion de parents en début d'année scolaire.	2025/08/25
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	Les parents sont informés par une communication acheminée par courriel avant la rentrée scolaire. L'information est aussi accessible dans le contrat éducatif signé par les parents ainsi que sur le site WEB du Collège.	2025/06/12

Le contrat ou la formule d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	Le contrat éducatif signé par le parent contient la procédure de traitement des plaintes. Le contrat éducatif est acheminé aux parents par la poste l'année antérieure pour la rentrée scolaire à venir.	2025/01/30
---	--	------------

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Le Collège Laval a mis de l'avant un formulaire de dénonciation disponible en ligne pour les parents et pour les élèves. De plus, le Collège Laval affiche, de façon visible aux différentes entrées du Collège, le document fourni par le Protecteur national de l'élève expliquant les modalités pour formuler une plainte.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Les parents sont informés par une communication acheminée par courriel. L'information est aussi accessible dans le contrat éducatif signé par les parents ainsi que sur le site WEB du Collège.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Le document est disponible sur le site WEB du Collège Laval.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Il n'y a pas de mesures spécifiques liées à l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale qui sont mises de l'avant. Les mesures mentionnées précédemment s'appliquent pour tous les motifs de violence et d'intimidation.
---	--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<p>Le Collège Laval s'engage à donner suite dans les plus brefs délais à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à communiquer avec l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction, si requis. Le Collège s'engage également à donner suite dans les meilleurs délais à toute demande d'enquête concernant une situation problématique. En tout temps, un témoin, la victime ou ses parents peuvent contacter les personnes responsables du dossier, soit un des directeurs de niveau au 450 661-7714 ou par le Pluriportail du Collège.</p> <p>Les parents ainsi que les élèves désirant faire un signalement peuvent aussi utiliser la plateforme de signalement "J'Agis" disponible sur le Pluriportail. Un intervenant du service d'aide à l'élève assurera le suivi du signalement.</p> <p>Finalement, toutes les classes du Collège sont équipées d'affiches présentant les différents intervenants du Collège ainsi que leurs bureaux respectifs. Les élèves peuvent, en tout temps, consulter ces intervenants.</p>
Stratégies de diffusion de ces modalités	Ces modalités sont disponibles sur le site WEB du Collège Laval. Elles sont aussi annoncées aux parents par la direction de niveau lors de la rencontre de parents du mois d'août.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
La première étape consiste à communiquer avec la direction de niveau concernée via le Pluriportail ou au 450-661-7714, soit : Madame Catherine Parr pour les élèves de 1 ^{re} secondaire. Madame Myriam Jiji pour les élèves de 2 ^{re} secondaire. Monsieur Jocelyn Fréreault pour les élèves de 3 ^{re} secondaire. Monsieur Roberto Déraps pour les élèves de 4 ^{re} secondaire. Madame Monica Hincapie pour les élèves de 5 ^{re} secondaire.	Les modalités sont inscrites dans le contrat des services éducatifs signé par les parents. Elles sont aussi annoncées aux parents par la direction de niveau lors de la rencontre de parents en début d'année scolaire.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):

- À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
- Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
- Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :

À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.

- Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
- Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

• La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

• Coordonnées du DPJ	Numéros de téléphone : (450) 975-4000 ou (450) 975-4150 • Numéro sans frais : 1 (888) 975-4884
• Coordonnées du service de police	• Numéro de téléphone :(450) 662-4242

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Les modalités de signalement sont affichées dans des endroits stratégiques : dans la salle des casiers, à l'entrée des élèves, à la cafétéria et au bloc sportif.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	www.collegelaval.ca

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Les modalités mentionnées pour tous types de violence et d'intimidation s'appliquent.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Les modalités sont inscrites dans le contrat des services éducatifs signé par les parents. Elles sont aussi annoncées aux parents par la direction de niveau lors de la rencontre de parents en début d'année scolaire.
---	---

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

Le personnel est sensibilisé à l'importance de la confidentialité. À cet effet, des lieux spécifiques pour rencontrer les élèves sont ciblés afin d'assurer la confidentialité des échanges. De plus, l'ensemble des informations recueillies sont sauvegardées sur des serveurs sécurisés accessibles uniquement aux personnes concernées. Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont donc traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte, à l'imposition de sanctions ou à une enquête judiciaire.

Toutefois, il faut comprendre qu'afin de pouvoir agir, les personnes responsables de l'analyse de la plainte doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées. De plus, la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

Un registre des plaintes, dont l'objectif est de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête, est tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre est rédigé de façon confidentielle et ses données seront utilisées à des fins statistiques dans le but de mieux orienter les actions de prévention et feront l'objet d'une reddition de compte annuelle auprès du ministère de l'Éducation. Il ne pourra être consulté que par les membres de la direction du Collège et les personnes qu'ils autoriseront de façon spécifique à le faire.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité mentionnées précédemment s'appliquent pour les violences à caractère sexuel.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Les mesures de confidentialité mentionnées précédemment s'appliquent pour les actes d'intimidation et de violence basés sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire.
Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : - en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée; - en allant chercher l'aide d'un adulte; - en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation. Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.	Voici différentes étapes d'intervention qui seront mises de l'avant par un membre du personnel témoin d'un acte de violence ou d'intimidation : 1. Mettre fin au comportement inadéquat. 2. Vérifier l'état de la victime et l'assurer que l'on s'occupe de la situation. 3. Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie. 4. Orienter l'élève vers les comportements attendus. 5. Aviser la direction de niveau de l'événement vécu.	Voici le protocole d'intervention qui sera mis de l'avant par la direction de niveau : 1. Recevoir le signalement d'un cas d'intimidation ou de violence par un élève (victime ou témoin), par un éducateur, par un parent, par un membre de l'équipe de l'aide à l'élève. 2. Évaluer rapidement l'événement. 3. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement selon le contexte. 4. Selon l'évaluation de la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection. 5. Intervenir auprès de l'élève ou des élèves présumés auteurs des gestes. 6. Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement. 7. Informer les parents et les impliquer dans la recherche de solutions. 8. Assurer le suivi des interventions

		<p>selon les modalités établies par le Collège.</p> <p>9. Mettre en place, au besoin, des mesures de sensibilisation et d'intervention pour les élèves.</p> <p>10. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école (l'équipe du service d'aide à l'élève) et de la communauté.</p> <p>11. Consigner l'acte d'intimidation ou de violence dans le registre des plaintes.</p> <p>12. Assurer un suivi aux parents sur l'évolution de la situation.</p>
		<p>La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).</p>
Nom et coordonnées :		
<p>Les directions de niveau des élèves concernés sont responsables de communiquer avec les parents et d'assurer le suivi. Celles-ci sont accessibles via le Pluriportail ou au (450) 661-7714.</p>		

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>L'important est d'agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée; - en allant chercher l'aide d'un adulte; - en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation; <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : (450) 975-4000. 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5).
<ul style="list-style-type: none"> - Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44). - Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5). 		

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée. - en allant chercher l'aide d'un adulte. - en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation. <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <p>Voici différentes étapes d'intervention qui seront mises de l'avant par un membre du personnel témoin d'un acte de violence ou d'intimidation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin au comportement inadéquat. 2. Vérifier l'état de la victime et l'assurer que l'on s'occupe de la situation. 3. Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie. 4. Orienter l'élève vers les comportements attendus. 5. Aviser la direction de niveau de l'événement vécu. 	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <p>Voici le protocole d'intervention qui sera mis de l'avant par la direction de niveau :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recevoir le signalement d'un cas d'intimidation ou de violence par un élève (victime ou témoin), par un éducateur, par un parent, par un membre de l'équipe de l'aide à l'élève. 2. Évaluer rapidement l'événement. 3. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement selon le contexte. 4. Selon l'évaluation de la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection. 5. Intervenir auprès de l'élève ou des élèves présumés auteurs des gestes. 6. Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement. 7. Informer les parents et les impliquer dans la recherche de solutions. 8. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies par le Collège. 9. Mettre en place, au besoin, des mesures de sensibilisation et d'intervention pour les élèves. 10. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école (l'équipe du service d'aide à l'élève) et de la communauté. 11. Consigner l'acte d'intimidation ou de violence dans le registre des plaintes. 12. Assurer un suivi aux parents sur l'évolution de la situation.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Un élève victime de violence ou d'intimidation est rencontré par un intervenant du service d'aide à l'élève. Après l'analyse de ses besoins, différentes mesures d'encadrement et de soutien peuvent mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi périodique avec un intervenant. - Offre d'ateliers individuels ou de groupes pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles. - Accompagnement ou soutien par des organismes externes. <p>Des ententes ont notamment été établies avec le Service de police de Laval et le CISSS de Laval. Selon la situation, le Collège pourrait demander l'intervention de ces ressources ou encore diriger les élèves vers celles-ci.</p>	<p>Un élève instigateur de violence ou d'intimidation est rencontré par un intervenant du service d'aide à l'élève ainsi que par la direction de niveau. Après l'analyse de ses besoins, différentes mesures d'encadrement et de soutien peuvent être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi périodique avec un intervenant. - Offre d'ateliers individuels ou de groupes pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles. - Participation à des ateliers éducatives afin d'apprendre les comportements attendus. - Mise en place de mesures pour limiter les moments de rencontres entre l'élève instigateur et l'élève victime, si requis. - Accompagnement ou soutien par des organismes externes. <p>Des ententes ont notamment été établies avec le Service de police de Laval et le CISSS de Laval. Selon la situation, le Collège pourrait demander l'intervention de ces ressources ou encore diriger les élèves vers celles-ci.</p>	<p>Un élève témoin de violence ou d'intimidation est rencontré par un intervenant du service d'aide à l'élève ainsi que par la direction de niveau. Après analyse de ses besoins, différentes mesures peuvent être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi périodique avec un intervenant. - Offre d'ateliers individuels ou de groupes pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles. - Accompagnement ou soutien par des organismes externes. <p>Des ententes ont notamment été établies avec le Service de police de Laval et le CISSS de Laval. Selon la situation, le Collège pourrait demander l'intervention de ces ressources ou encore diriger les élèves vers celles-ci.</p>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Un élève victime de violence ou d'intimidation est rencontré par un intervenant du service d'aide à l'élève. Après l'analyse de ses besoins, différentes mesures d'encadrement et de soutien peuvent mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi périodique avec un intervenant. - Offre d'ateliers individuels ou de groupes pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles. - Accompagnement ou soutien par des organismes externes. <p>Des ententes ont notamment été établies avec le Service de police de Laval et le CISSS de Laval. Selon la situation, le Collège pourrait demander l'intervention de ces ressources ou encore diriger les élèves vers celles-ci.</p>	<p>Un élève instigateur de violence ou d'intimidation est rencontré par un intervenant du service d'aide à l'élève ainsi que par la direction de niveau. Après l'analyse de ses besoins, différentes mesures d'encadrement et de soutien peuvent être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi périodique avec un intervenant. - Offre d'ateliers individuels ou de groupes pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles. - Participation à des ateliers éducatives afin d'apprendre les comportements attendus. - Mise en place de mesures pour limiter les moments de rencontres entre l'élève instigateur et l'élève victime, si requis. - Accompagnement ou soutien par des organismes externes. <p>Des ententes ont notamment été établies avec le Service de police de Laval et le CISSS de Laval. Selon la situation, le Collège pourrait demander l'intervention de ces ressources ou encore diriger les élèves vers celles-ci.</p>	<p>Un élève témoin de violence ou d'intimidation est rencontré par un intervenant du service d'aide à l'élève ainsi que par la direction de niveau. Après analyse de ses besoins, différentes mesures peuvent être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi périodique avec un intervenant. - Offre d'ateliers individuels ou de groupes pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles. - Accompagnement ou soutien par des organismes externes. <p>Des ententes ont notamment été établies avec le Service de police de Laval et le CISSS de Laval. Selon la situation, le Collège pourrait demander l'intervention de ces ressources ou encore diriger les élèves vers celles-ci.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Un élève victime de violence ou d'intimidation est rencontré par un intervenant du service d'aide à l'élève. Après l'analyse de ses besoins, différentes mesures d'encadrement et de soutien peuvent mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi périodique avec un intervenant. - Offre d'ateliers individuels ou de groupes pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles. - Accompagnement ou soutien par des organismes externes. <p>Des ententes ont notamment été établies avec le Service de police de Laval et le CISSS de Laval. Selon la situation, le Collège pourrait demander l'intervention de ces ressources ou encore diriger les élèves vers celles-ci.</p>	<p>Un élève instigateur de violence ou d'intimidation est rencontré par un intervenant du service d'aide à l'élève ainsi que par la direction de niveau. Après l'analyse de ses besoins, différentes mesures d'encadrement et de soutien peuvent être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi périodique avec un intervenant. - Offre d'ateliers individuels ou de groupes pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles. - Participation à des ateliers éducatives afin d'apprendre les comportements attendus. - Mise en place de mesures pour limiter les moments de rencontres entre l'élève instigateur et l'élève victime, si requis. - Accompagnement ou soutien par des organismes externes. <p>Des ententes ont notamment été établies avec le Service de police de Laval et le CISSS de Laval. Selon la situation, le Collège pourrait demander l'intervention de ces ressources ou encore diriger les élèves vers celles-ci.</p>	<p>Un élève témoin de violence ou d'intimidation est rencontré par un intervenant du service d'aide à l'élève ainsi que par la direction de niveau. Après analyse de ses besoins, différentes mesures peuvent être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi périodique avec un intervenant. - Offre d'ateliers individuels ou de groupes pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles. - Accompagnement ou soutien par des organismes externes. <p>Des ententes ont notamment été établies avec le Service de police de Laval et le CISSS de Laval. Selon la situation, le Collège pourrait demander l'intervention de ces ressources ou encore diriger les élèves vers celles-ci.</p>

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les règlements du Collège mentionnent spécifiquement que les actes d'intimidation et de violence sont à proscrire.

Les sanctions applicables à un cas d'intimidation ou de violence sont établies à la suite d'une évaluation de la situation réalisée par la direction du Collège auprès des victimes, témoins et des présumés auteurs afin d'établir la gravité de la situation.

Dans une situation de gravité faible, un avertissement, un rappel des comportements attendus ou un geste réparateur comme des excuses écrites pourraient suffire à sanctionner l'élève. Toutefois, pour les gestes de gravité modérée ou élevée, les sanctions appliquées selon le cas pourraient aller jusqu'à la suspension ou même le renvoi d'un élève.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les règlements du Collège mentionnent spécifiquement que les actes d'intimidation et de violence sont à proscrire.

Les sanctions applicables à un cas d'intimidation ou de violence sont établies à la suite d'une évaluation de la situation réalisée par la direction du Collège auprès des victimes, témoins et des présumés auteurs afin d'établir la gravité de la situation.

Dans une situation de gravité faible, un avertissement, un rappel des comportements attendus ou un geste réparateur comme des excuses écrites pourraient suffire à sanctionner l'élève. Toutefois, pour les gestes de gravité modérée ou élevée, les sanctions appliquées selon le cas pourraient aller jusqu'à la suspension ou même le renvoi d'un élève.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les règlements du Collège mentionnent spécifiquement que les actes d'intimidation et de violence sont à proscrire.

Les sanctions applicables à un cas d'intimidation ou de violence sont établies à la suite d'une évaluation de la situation réalisée par la direction du Collège auprès des victimes, témoins et des présumés auteurs afin d'établir la gravité de la situation.

Dans une situation de gravité faible, un avertissement, un rappel des comportements attendus ou un geste réparateur comme des excuses écrites pourraient suffire à sanctionner l'élève. Toutefois, pour les gestes de gravité modérée ou élevée, les sanctions appliquées selon le cas pourraient aller jusqu'à la suspension ou même le renvoi d'un élève.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)	
Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	<p>Différentes mesures sont mises en place afin d'assurer un suivi de tout signalement :</p> <p>1- Consignation des faits par la direction de niveau. 2- Communication avec les parents afin d'assurer un suivi sur la situation. 3- Rencontre avec les élèves victimes et témoins afin de s'assurer que les mesures d'encadrement et de soutien répondent à leurs besoins. 4- Rencontre avec l'instigateur afin de s'assurer que les mesures d'aide mises en place répondent aux besoins. 5- Rencontre avec l'instigateur afin de s'assurer qu'il respecte ses engagements.</p>

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	
	<p>Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).</p> <p>Différentes mesures sont mises en place afin d'assurer un suivi de tout signalement :</p> <p>1- Consignation des faits par la direction de niveau. 2- Communication avec les parents afin d'assurer un suivi sur la situation. 3- Rencontre avec les élèves victimes et témoins afin de s'assurer que les mesures d'encadrement et de soutien répondent à leurs besoins. 4- Rencontre avec l'instigateur afin de s'assurer que les mesures d'aide mises en place répondent aux besoins. 5- Rencontre avec l'instigateur afin de s'assurer qu'il respecte ses engagements.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Différentes mesures sont mises en place afin d'assurer un suivi de tout signalement :

- 1- Consignation des faits par la direction de niveau.
- 2- Communication avec les parents afin d'assurer un suivi sur la situation.
- 3- Rencontre avec les élèves victimes et témoins afin de s'assurer que les mesures d'encadrement et de soutien répondent à leurs besoins.
- 4- Rencontre avec l'instigateur afin de s'assurer que les mesures d'aide mises en place répondent aux besoins.
- 5- Rencontre avec l'instigateur afin de s'assurer qu'il respecte ses engagements.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1)

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Formation donnée par Cadre 21, conjointement avec le service de Police de St-Jérôme, aux intervenants du service d'aide à l'élève ainsi qu'à certains membres de l'équipe de direction en lien avec le sextage.
- Formation donnée par une intervenante, bachelière en sexologie, sur la sensibilisation à la violence sexuelle pour tous les membres de l'équipe-école.
- Formation donnée par une intervenante du service d'aide à l'élève portant sur la posture à adopter pour recevoir les confidences des élèves.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Différentes mesures sont mises en place pour contrer les violences à caractère sexuel, telles que :

- Conférence animée par le Service de police de Laval portant sur le sextage pour les élèves de 2e secondaire.
- Affiches d'information et de sensibilisation dans l'établissement scolaire.
- Des cours d'éducation à la sexualité sont donnés par des intervenantes du service d'aide à l'élève et par les enseignants du cours de Culture et citoyenneté québécoise.
- Présentation aux membres du personnel du processus d'intervention concernant la violence à caractère sexuel.
- Animation d'ateliers portant sur le consentement.
- Présence d'une infirmière en santé scolaire dont l'un des mandats est de favoriser la promotion des relations saines et respectueuses.
- Ateliers donnés aux élèves portant sur les relations saines.
- Ateliers donnés aux élèves portant sur les différentes formes de violence.

RESSOURCES

RESSOURCES

Tel-jeunes pour les parents d'adolescents : 1 (800) 361-5085
Tel-jeunes pour les jeunes :: (514) 600-1002 ou 1 (800) 263-226

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6868

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement	2025-09-30
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)	2026-04-30
Signature de la personne désignée par l'établissement	
Date	2025-09-30

The background of the image features a dynamic arrangement of various geometric shapes in a light gray color. These shapes include hexagons, triangles, circles, and diamonds, all rendered in shades of blue, green, yellow, orange, and purple. They are scattered across the top half of the page, creating a sense of motion and diversity.

Québec